PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10262 — Facebook/Kustomer)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 258/09)

1. Le 25 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Facebook, Inc. («Facebook», États-Unis),

— Kustomer, Inc. («Kustomer», États-Unis).

Facebook acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Kustomer.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

Cette concentration a été renvoyée devant la Commission par la Bundeswettbewerbsbehörde, l'autorité autrichienne de la concurrence et des consommateurs, en application de l'article 22, paragraphe 3, du règlement sur les concentrations. La Belgique, la Bulgarie, la France, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et la Roumanie se sont ultérieurement associés à ce renvoi.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Facebook: fourniture de sites web et d'applications pour des appareils mobiles offrant des fonctions de réseau social, de communication à l'usage du grand public et de partage de photos et de vidéos, et notamment trois canaux de messagerie: Messenger, WhatsApp et Instagram,

— Kustomer: offre d'un logiciel de gestion des relations avec la clientèle en tant que service spécialisé dans l'assistance aux agents des services clients de l'entreprise pour gérer les communications avec les consommateurs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10262 – Facebook/Kustomer

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE